

Le Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance

Vidéoprotection

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Vidéoprotection

Orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour
2014 selon 3 axes :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- actions pour améliorer la tranquillité publique (dont projets de vidéoprotection inférieurs à 20 000 €).

Enveloppe pour la Haute Saône consommée en intégralité à
ce jour

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Vidéoprotection

Projet éligible à l'enveloppe centralisée par la mission pour le développement de la vidéoprotection (MDVP) :

- Tout projet présentant individuellement un coût estimatif **supérieur 20 000 €**.
- Tous les projets, quels que soient leurs montants, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une **intercommunalité**.
- Projets avec coût individuel < 20 000 €, si approche regroupant un ensemble de communes correspondant à un **bassin de délinquance** et à un maillage territorial rationnel. Présentation concomitantes des projets.
- Dépôt des dossiers au plus tard pour septembre 2014